Ligue d'Athlétisme Rhône-Alpes

COMPTE RENDU

REUNION N°3 DU COMITE DIRECTEUR
MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016 AU SIEGE DE LA LIGUE

Présidence
Marcel FERRARI

Présents : Jean-Pierre BAGRIOT, Louis BELLEVEGUE, Roland CORGIER, Danièle CORGIER, Chantal FERRARI, Alex FOURNIVAL, Vincent GUARNERI, Martine GUILLON, Yolande JERINTE, Michel LAFONT, Jacques LEONARD, Marie-Claude LEONARD, Anne MARECHET, Olivier MARET, Michel MOREL, Patrick PENICHON, Marie-Christine PLASSE, Béatrice PFAENDER, Jean-Marc REVOL, Gilbert ROSILLO.

Excusés : Louisette CABIREAU, Bernard GLETTY, Caroline SOBOTTA,

Absents : Philippe RADOSZYCKI, Philippe RADOSZYCKI,

Assistent : Michel BEAUTHEAC (Comité Drôme-Ardèche), Alain BONARDI, Olivier FOUR, Laurence MENU, Jérôme VILLON.

* * *

Carnet

- Naissance de Marley dans le foyer de Caroline Sobotta, membre du Comité Directeur.

Le Comité Directeur présente ses félicitations aux heureux parents et grands-parents.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE DIRECTEUR DU 11 MAI 2016

- Le PV est adopté à l'unanimité.

INTERVENTION DU PRESIDENT MARCEL FERRARI

- Ressources Humaines

Marcel Ferrari présente Axel Deschamps, nouveau secrétaire comptable de la Ligue depuis le 1er septembre 2016.

- Licences

Nous avons terminé la saison 2015-2016 avec un total de 24 628 licences (+ 6,9% d'augmentation par rapport à la saison précédente).

- FFA

L'Assemblée Générale a présenté le nouveau budget prévisionnel le 2 juillet. Ce dernier a été approuvé.

- Haut Niveau

Cette saison s'est conclue avec les Jeux Olympiques de Rio. La Ligue a obtenu un beau record puisque 9 athlètes ont été sélectionnés et 50% des médailles de l'Equipe de Franc d'Athlétisme, sont a mettre au crédit de l'athlétisme Rhônalpin.
Toutes nos félicitations aux athlètes et en particulier Mélina Robert-Michon (LA), médaille d'argent et Record de France, Kevin Mayer (EATT), médaille d'argent et Record de France et Christophe Lemaitre (ASA), médaille de bronze et meilleure performance française de la saison.

A noter également la performance de Marine Mignon (ESL Asul Bron), Championne d'Europe cadette et record de France du 200m.

La Ligue d'Athlétisme Rhône-Alpes termine en beauté son existence, avec de beaux championnats de France également.
Les analyses de Jean-Jacques Behm, que je remercie ici, démontre l'état de forme de notre athlétisme régional.

- Soirée de l'Athlétisme

La soirée de l'Athlétisme Rhônalpin se déroulera le 1er décembre et rassemblera les athlètes, les partenaires et les acteurs de la Ligue et sera la première soirée de la nouvelle Ligue Auvergne-Rhône-Alpes d'Athlétisme qui sera née quelques jour auparavant.

- Fusion des ligues Auvergne / Rhône-Alpes

Petit rappel : le choix du scrutin de liste a été motivé par le fait que si le scrutin était plurinominal il aurait été fort à parier que très peu d'Auvergnats seraient élus.
Aujourd'hui, le scrutin de liste est plutôt équilibré puisque 14 membres de la Ligue d'Auvergne et 26 de la Ligue RA font partie de la liste commune de Marcel Ferrari et Alain Martres.

Jean-Pierre Bagriot et Béatrice Pfaender vont présenter les différentes étapes de cette fusion.

A noter que la Ligue Rhône-Alpes ne disparaît pas, mais qu'elle change de nom et change de statuts. Ces derniers seront d'ailleurs votés au début de l'assemblée générale de Ligue d'athlétisme Rhône-Alpes.

INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL – JEAN-PIERRE BAGRIOT

- Fusion des ligues Auvergne / Rhône-Alpes

Dans le cadre des premières étapes administratives de la fusion des ligues, il y a une étape préalable qui consiste à voter les dispositions transitoires. Le Comité Directeur doit également élire les membres de la commission électorale.

Présentation des différentes étapes de préparation de l'assemblée générale élective :

<u>au plus tard le 20 septembre (J -60)</u>

- Arrêt des comptes utilisés dans le projet de traité de fusion
- Arrêt du projet de fusion
- Approbation des dispositions transitoires
- Désignation des membres de la Commission de surveillance des opérations électorales
- Arrêt de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective
- Envoi des statuts à la CSR
- Envoi du formulaire relatif à la Commission de Surveillance électorale à la FFA.

<u>Au plus tard le 5 octobre 2016 (J -45)</u>

- Courrier d'information aux clubs relatif aux modalités d'élection au Comité Directeur
- Formulaire de candidature destiné aux membres de listes en vue de l'élection au Comité Directeur
- Formulaire de candidature de déclaration de liste pour l'élection au Comité Directeur.
- Formulaire de dépôt de liste pour l'élection au Comité Directeur.
- Formulaires des pièces à fournir.
- Documents d'informations relatifs aux modalités d'élection des délégués de clubs.

<u>Du 15 au 29 octobre 2016 inclus (J-35 à J-21)</u>

- Période de réception des listes de candidature au Comité Directeur

<u>Au plus tard 30 octobre 2016 (J-20)</u>

- Validation, par le Comité Directeur, des listes candidates.

<u>Au plus tard 9 novembre 2016 (J-10)</u>

- Envoi des listes candidates aux clubs
- Envoi aux clubs du tableau de votation
- Préparation des votes de l'Assemblée Générale

Jean-Pierre Bagriot met au vote la composition de la commission électorale et rappelle que les membres de cette commission ne peuvent pas être sur une liste (ou être élu). Néanmoins, la FFA autorise qu'une personne qui ne se représente pas, et parce que c'est une première, qu'elle soit élue dans cette commission.
Cette commission est chargée de surveiller le bon déroulement des élections.
La Ligue d'Auvergne a proposé deux noms : Daniel Colas, Président de l'ASPTT Clermont et Annick Adevah, ancienne Secrétaire administrative de la ligue et désormais Présidente de l'US Issoire.

La Ligue Rhône-Alpes propose Jean-Pierre Bagriot, comme Président de la Commission et Marie-Odile GAY-LANCERMIN, Trésorière du club de l'EA Chambéry et Membre du Comité 74.

➲ **Le Comité Directeur adopte à l'unanimité, ces deux propositions.**

Jean-Pierre Bagriot énumère les articles relatifs aux dispositions transitoires.

- **Le Comité Directeur adopte à l'unanimité les articles 12, 22, 24, 26, 27 et 29 des dispositions transitoires. (Annexe 1)**

- **Le Comité Directeur demande la modification de l'article 34, relatif à la composition du Bureau Exécutif de la Ligue, conformément aux statuts de la nouvelle Ligue et adopte à l'unanimité cet article.**

Béatrice Pfaender propose de consulter le protocole de fusion à des fins de finalisation.

Présentation d'une proposition d'ordre du jour de l'assemblée générale de la Ligue d'athlétisme Rhône-Alpes.

1) Constitution de l'Assemblée Générale.
2) Approbation des comptes utilisés dans le traité de fusion.
3) Approbation du traité de fusion et ses annexes.
4) Questions Diverses.

Présentation d'une proposition d'ordre du jour de l'assemblée générale élective de la Ligue d'auvergne Rhône-Alpes :

1) Constitution de l'Assemblée Générale.
2) Adoption des statuts et ratification des mesures transitoires adoptées par le Comité directeur du 14 septembre 2016.
3) Elections des membres du Comité Directeur.
4) Election des Délégués des Clubs à l'Assemblée Générale de la FFA.
5) Questions Diverses.

- **Adoption des deux ordres du jour à l'unanimité par le Comité Directeur**

Marcel Ferrari rappelle que les deux Comités Directeur se réuniront le samedi 15 octobre à Lyon à 15h00.

Un nouveau Comité Directeur devra se tenir afin de valider les listes candidates. La date est fixée au mercredi 9 novembre 2016 à 19h00. Les listes validées seront envoyées à l'ensemble des clubs dans la soirée.

- <u>Compte rendu Bureau FFA</u>

Le Bureau fédéral du 13 juillet à validé l'attribution des labels hors stade.
Commission de surveillance pour la FFA
Implantation des championnats de France d'Epreuves Combinées à St Renan (BRE)

- <u>Le certificat médical</u>

Les nouvelles dispositions légales changent les modalités du certificat médical : *le décret du 24 août 2016 indique que le certificat médical qui sera présenté pour l'obtention de la licence 2016-*

2017 sera valable pour une durée de trois ans, à condition que la licence sportive soit renouvelée chaque année.

La circulaire administrative de la FFA précise que *pour obtenir une licence 2016-2017, les sportifs devront donc fournir un certificat médical datant de moins de 6 mois attestant l'absence de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme (en compétition ou non en fonction de la licence demandée).*

- Circulaire contrôle anti-dopage

La circulaire indique que des badges seront confectionnés à l'attention des délégués antidopage et des escortes.
A noter que Marguerite Dupéchot, Médecin DDJS 63, est désignée formatrice antidopage.

- Comités Départementaux

Une circulaire administrative fédérale a été envoyée à tous les Comités Départementaux portant sur l'harmonisation des statuts. Ces derniers doivent être votés en Assemblée Générale.

INTERVENTION SUR LA TRESORIERE GENERALE – MARIE-CLAUDE LEONARD

- Etat du budget au 31 août 2016

Marie-Claude Léonard s'assure que les membres du Comité Directeur ont bien reçu l'état du budget au 31 août 2016.

Marcel Ferrari rappelle qu'il n'y a pas eu de mouvement significatif. Mais depuis cette date, les subventions du CNDS ont été versées et nous sommes en attente de celles de la Région.

Marie-Claude Léonard, indique que la FFA a demandé une avance de fond de 69 000 € sur les licences.

Quelques problèmes de clubs qui ne paient pas les pénalités pour non présence d'athlètes aux compétitions officielles. A ce jour, c'est la Ligue qui est prélevée et qui refacture directement aux clubs concernés. Une nouvelle circulaire financière prévoira le prélèvement des sommes sur les comptes SIFFA.

- Championnats du Monde Masters 2015

Le litige opposant la Ligue et la WMA sur le restant à verser est clos. En effet, la WMA a accepté le versement de 13 000 € et la remise des procédés d'organisation.

INTERVENTION DES CTS

- Formations :

* Les informations sont disponibles sur le site LARA (rubrique formation). Les inscriptions sont en cours pour les différentes sessions de l'automne. Gestions des candidatures par Loubna Hasseine.

- Sport-santé :

* Les assises techniques « Athlé Santé Loisir » sont organisées le 22 octobre 2016 au siège LARA. Informations disponibles sur le site LARA (rubrique actualités).

- Stages d'été:

* Stage Minimes Génération Athlé 2024 Andrézieux-Bouthéon du 11 au 15 juillet 2016. 37 athlètes du Centre-Est (dont 34 RA et 3 AUV) 6 cadres CE (5 RA et 1 AUV) ont participé à ce stage fédéral de niveau interrégional. Les conditions de stage étaient très bonnes avec le concours du club local FAC Andrézieux. Bon stage. Reconduction prévue à l'identique pour la prochaine saison

* Stage Minimes Courchevel du 24 au 28 aout 2016. 42 athlètes du Centre-Est (dont 38 RA et 4 AUV) et 6 cadres CE (4 RA et 2 AUV) ont participé à ce stage interrégional. Bon stage Reconduction prévue à l'identique pour la prochaine saison

* Stage Cadets à Hauteville-Lompnes du 27 au 31 aout 2016. 66 athlètes (uniquement RA) et 8 cadres ont participé à ce stage de ligue. Bon stage. Ce stage sera reconduit l'an prochain sur la future grande ligue.

- Suivi Régional ETR 2016/2017 :

* Les listes de suivi sont finalisées. Les premiers courriers d'invitation seront envoyés en fin de semaine aux adresses e-mail des athlètes avec copie aux clubs
* La réunion ETR AUV et RA a eu lieu au mois de juin à Andrézieux-Bouthéon. Les deux anciennes équipes ont fusionné pour être opérationnelles dès septembre 2016.

- Liste Haut-Niveau et Espoirs :

* Les listes de haut-niveau sont encours d'élaboration sur proposition de la DTN.
* Les listes espoirs sont en cours d'élaboration par la DTN sur proposition des ligues via le CTS responsable du haut-niveau

- Réunions techniques de fusion:

* Les Conseillers techniques se réunissent mensuellement pour l'élaboration des propositions de la politique technique de la future Ligue. La prochaine réunion aura lieu le 16 septembre.

- Assises techniques des clubs :

* les Assises Techniques des clubs de la ligue Auvergne-Rhône Alpes d'athlétisme se tiendront le samedi 3 décembre 2016 à Lyon (Halle Stéphane Diagana).
* Le programme essentiellement tourné vers le fonctionnement technique de la nouvelle ligue. Les inscriptions en ligne seront ouvertes jusqu'au 30 novembre.

INTERVENTION DU DIRECTEUR GENERAL – JEROME VILLON

- Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

Avec Marcel et Alain Martres nous avons rencontrés Mme Marie-Camille Rey élue aux sports à la Région.
Elle a indiqué que pour le moment, la politique sportive n'a pas avancé, l'urgence étant l'harmonisation du fonctionnement de la nouvelle région.

Elle a confirmé également que les subventions seront revues à la baisse.

Néanmoins, l'idée de cette réunion était de présenter les deux ligues et la future Ligue, ainsi que les objectifs futurs.
Là ou la mandature précédente plaçait la Ligue au cœur des dispositifs, il semblerait que ce ne soit plus le cas. Nous avons des exemples au travers de subventions qui ont été votés et attribués en direct aux organisateurs.

Une réception réunissant les athlètes ayant participé aux JO se tiendra le 5 octobre. L'athlétisme, ainsi que quelques autres sports, seront amenés à faire des animations avec les athlètes de haut niveau présents auprès d'enfants. Le handisport et le sport adapté seront concernés.

Nous venons d'apprendre récemment que la Région a attribué une subvention pour le Marathon de Shangaï… Nous avons eu beaucoup de difficultés à connaître la date du marathon qui a été changé. Nous savons maintenant que le marathon se déroulera le 30 octobre.

- La Semaine de la Forme

Les Rencontres de la Forme se transforment en La Semaine de la Forme, du 3 au 8 octobre 2016 à Lyon. AG2R La Mondial est porteuse au niveau national, du projet et la Ligue est prestataire de service, même si elle a un statut très particulier auprès du partenaire majeur. Le samedi 8 octobre, il y aura une journée grand public avec un village, sur la Place de la République.

- Partenariat

CASINO reconduit son partenariat avec la Ligue. Une démarche plus axée sur le sport santé est en train de se développer, où la Ligue pourrait être prestataire de service.
Tous les autres contrats sont reconduits.

- Soirée de l'Athlétisme

Elle se déroulera le jeudi 1er décembre et se tiendra dans la nouvelle concession Volvo à Lyon. A cette occasion, Erima a proposé la réalisation d'un catalogue spécifique « Athlétisme ». Ce catalogue sera aux couleurs de la nouvelle Ligue et sera envoyé à tous les clubs avec des tarifs commerciaux intéressants.

- RH nouvelle Ligue

Un travail sur les fiches de postes a été réalisé en vue de la nouvelle organisation de la future ligue. Le nouvel organigramme sera présenté lors de l'AG du 19/11.

TOUR DE TABLE

- Pierre Cabireau, Président de la CSO

Une réunion avec les représentants des comités départementaux a porté sur la finalisation du calendrier sportif hivernal.

Le calendrier estival est en cours de finalisation. Nous sommes obligés d'attendre les dernières dispositions de la FFA pour diffuser le calendrier régional.

Championnats de France Espoirs et Nationaux : nous attendons des propositions de dates de réunion de la part de la FFA.

Louis Bellevegue, Président de la CRV
Une réunion de la commission masters est prévue lundi 26/09

Anne Marechet, Antidopage
Une formation est prévue en Haute Savoie. Des dates dans la Loire et dans le Rhône sont envisagées.

Vincent Guarneri, Comité de la Loire
3 613 Licenciés pour le comité de la Loire (+ 8% de progression).
Les championnats de France de Cross sont le prochain projet. Une réunion est prévue le lundi 19 septembre. Roland Corgier s'y rendra. A noter que ces championnats se dérouleront sur 2 jours.

Roland Corgier, Président de la COT
Réflexion sur la reconduction sous le même format des formations des officiels en raison de la nouvelle Ligue.
Marcel Ferrari rappel que chaque Ligue aura son fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2016. Les formations qui doivent se dérouler dans le courant de ce dernier trimestre, peuvent se tenir comme d'habitude. Les futures commissions décideront des formations en début d'année prochaine.
Il est donc confirmé la date du Samedi 26 novembre pour l'examen des officiels.

Patrick Pénichon, Président CDA 74
La commission des jeunes s'est réunie. Le compte-rendu est déjà en ligne sur le site de la Ligue.
Le Comité de haute Savoie est également en augmentation de licence.
La formation antidopage sera couplée avec une formation juge hors stade avec le comité de Savoie.

Michel Morel
Préparation des championnats de France interclubs Jeunes et Nationaux. Tous les postes ont été attribués.

Michel Lafont
La formation des Jeunes Juges est toujours en cours.
Le Groupe Bénévole se retrouvera le 23 septembre afin d'évoquer l'organisation de ce groupe en 2017.
Samedi 17/09 il y aura un 10km à Dunières. Un challenge en la mémoire de Janine Legat sera prévu pour l'occasion.

Béatrice Pfaender, Présidente du CDA 69

Le Comité du Rhône organise sa journée départementale rassemblant tous les officiels. Cette journée sera assurée par deux. 70 personnes sont inscrites.

Le comité tiendra son Assemblée Générale le lundi 14 novembre. Une soirée récompenses athlètes se tiendra le 26 novembre.

Nous avons à payer la contribution financière pour la halle. Un tableau a été adressé à tous les comités, une facture sera transmise prochainement.

Jean-Pierre Bagriot, Président du CDA 38

L'Isère est également en progression au niveau des licences.

Certains athlètes seront honorés, avec les officiels et les entraîneurs. Une date sera fixée prochainement.

L'assemblée générale du Comité se déroulera en février.

Marie-Claude Leonard, Présidente du CDA 01

Une formation des officiels se tiendra le 8 octobre à Bourg en Bresse. Les jeunes juges sont concernés.

L'Assemblée Général du Comité se tiendra fin février ou 1re semaine du mois de mars.

Prochaines réunions

Samedi	15 octobre 2016	Comité Directeur conjoint Auvergne et Rhône-Alpes
Mercredi	9 novembre 2016	Comité Directeur

ANNEXE 1

DISPOSITIONS TRANSITOIRES A ADOPTER EN COMITE DIRECTEUR (1 ET A RATIFIER EN ASSEMBLEE GENERALE

Article 12 - Représentants de Clubs et pouvoirs

12.1 Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale. A défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale de sa Ligue doit être licenciée au titre de ce Club à la date de celle-là, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

12.2 Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir un pouvoir que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

12.3 Le vote par correspondance n'est pas admis.

Article 17 - Commission électorale

17.1 La Commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du Comité Directeur, du Bureau et du Président (en cas de vacance), et lors de la désignation des Présidents de Commissions au respect des dispositions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur.

17.2 La Commission se compose de 3 personnes au moins, dont une majorité de personnes qualifiées, désignées pour une durée de 4 ans par le Comité Directeur, au plus tard 2 mois avant l'Assemblée Générale élective.

Ne peuvent être membres de la Commission de surveillance des opérations électorales :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes candidates aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la Ligue ou des Délégués de Clubs ;
- les personnes ayant un lien direct (lien de parenté notamment) avec l'un des candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la Ligue ou des Délégués de Club ;
- les personnes ayant un lien direct (lien de parenté notamment) avec l'une des personnes en poste au sein des instances dirigeantes de la Ligue.

17.3 Elle peut être saisie par tout représentant des Clubs affiliés, des candidats eux-mêmes ou des membres du Comité Directeur.

17.4 Elle veille à la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi qu'à celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages, et à garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats le libre exercice de leurs droits.

17.5 Elle est donc investie d'une mission de contrôle. Elle n'intervient pas dans l'organisation et le déroulement du scrutin en se substituant aux autorités responsables ; en revanche, il lui appartient de

veiller à ce que les dispositions prévues par les Statuts concernant l'organisation et le déroulement du scrutin soient rigoureusement respectées.

17.6 Les membres de cette Commission peuvent procéder à tous contrôles et vérifications utiles ; ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de cette mission.

17.7 La Commission a compétence pour :

- transmettre au Comité Directeur un avis conforme sur la recevabilité des candidatures ;
- traiter les cas de vacances de postes non prévus par les présents Statuts ;
- avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tous documents nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- exiger, en cas de constatation d'une irrégularité, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.

Article 22 - Élection des Délégués des Clubs à l'Assemblée Générale de la FFA

22.1 Au cours de l'Assemblée Générale précédant l'Assemblée Générale élective de la FFA, sont élus pour la durée de l'Olympiade, parmi les licenciés de la Ligue âgés d'au moins 18 ans, les Délégués appelés à représenter les Clubs de la Ligue à l'Assemblée Générale fédérale dans les conditions suivantes :

- le nombre de Délégués titulaires découle du nombre de licenciés de la Ligue au 31 août de la saison administrative précédente ;
- le nombre maximum de Délégués suppléants est au plus égal au nombre de Délégués titulaires.

22.2 Un même Club ne peut compter parmi ses licenciés plusieurs Délégués de Clubs. Ainsi, un Club ne pourra présenter qu'un seul de ses adhérents comme candidat. Les Clubs devront déclarer leur candidat auprès de la Ligue avant l'ouverture de l'Assemblée Générale si le nombre de candidats recensés est inférieur au nombre de postes à pourvoir, l'Assemblée Générale pourra admettre des candidatures en séance dans le respect de la présente disposition.

22.3 La désignation des Délégués se fait par un vote secret à un seul tour, les postes étant attribués, selon l'ordre décroissant des suffrages obtenus (et éventuellement au plus jeune en cas d'égalité), aux Délégués titulaires puis aux Délégués suppléants.

22.4 En cas d'absence d'un des Délégués titulaires lors de l'AG de la FFA, tous les Délégués avancent d'une place dans l'ordre résultant de l'élection.

22.5 Le mandat de Délégué de Clubs de la Ligue est incompatible avec celui de membre du Comité Directeur de la FFA. En cas d'élection au Comité Directeur de la FFA, le Délégué de Club de la Ligue ainsi élu au Comité Directeur de la FFA sera remplacé par le Délégué suppléant le mieux élu.

Toutefois, cette disposition ne trouve pas application dans la période précédant le renouvellement des instances dirigeantes fédérales. Durant cette période exclusivement, les fonctions de membre du Comité Directeur de la FFA et de délégués de Clubs pourront être cumulées jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale élective de la FFA.

22.6 En cas de vacance de poste d'un Délégué de Club au cours de l'olympiade, il est pourvu selon les modalités prévues aux présents Statuts, en remplacement de celui-ci lors de la première Assemblée Générale de la Ligue suivant la constatation de la vacance.

Article 24 - Composition du Comité Directeur

24.1 Le Comité Directeur de la Ligue comprend obligatoirement, au minimum :

- un médecin ;
- une représentation des deux sexes dans un pourcentage minimum de 25 % des sièges à pourvoir. Le nombre de sièges ainsi obtenu sera arrondi à l'entier supérieur.

Les Présidents, ou leur représentant, de chacun des Comités départementaux dont le ressort territorial se situe dans celui de la Ligue sont membres de droit du Comité Directeur de la Ligue. Ils participent avec voix consultative aux réunions du Comité Directeur.

Article 26 - Candidatures au Comité Directeur

26.1 Chaque liste doit impérativement, pour être recevable, être composée d'un nombre de noms égal au nombre de sièges à pourvoir, classés et numérotés dans un ordre croissant correspondant à l'ordre dans lequel les candidats se verront attribuer en priorité des sièges :

- dont au moins un médecin, dûment identifié, qui devra être positionné dans la première moitié des places de la liste ;
- dont une représentation des femmes et des hommes en fonction du nombre de sièges minimum à pourvoir par chacun des sexes. Les 60% des noms placés en tête de liste devront appartenir à au moins 25% de candidats masculins, arrondi à l'entier supérieur, et à au moins 25% de candidates féminines, arrondi à l'entier supérieur. La composition sera libre pour le reste de la liste.

26.2 La liste complète devra être déposée au siège de la Ligue par la personne tête de liste ou par une personne titulaire d'une licence en cours de validité qu'elle aura spécialement mandatée par écrit, au plus tôt 35 jours et au plus tard 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale élective de la Ligue, et être accompagnée d'un formulaire d'émargement dûment complété. La personne tête de liste sera l'interlocutrice exclusive de la liste vis-à-vis de la Ligue durant tout le processus électoral.

26.3 Chaque candidat présent sur la liste devra obligatoirement être licencié à la date limite de dépôt des listes. A défaut, le dépôt de la liste sera considéré comme nul.

26.4 A peine de nullité des listes concernées :

- nul ne peut être candidat sur plusieurs listes ;
- nul ne peut changer de liste à l'issue du dépôt d'une liste.

Dans l'hypothèse où une liste deviendrait incomplète, pour quelque raison que ce soit, entre la date de dépôt et la date de l'Assemblée Générale de la Ligue, la liste devra, pour demeurer valide, être complétée avant la date limite de dépôt des listes.

Au-delà de la date limite du dépôt des listes, aucune modification ne sera acceptée sauf en cas de décès et ce, jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale.
Les listes ne devront pas comporter de suppléants.

Article 27 - Élection du Comité Directeur

27.1 Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste proportionnel à un tour dans les conditions suivantes :

Les électeurs votent pour la liste de leur choix sans rature ni surcharge, sans rayer de noms et sans pouvoir opérer de panachage entre les listes ni en modifier l'ordre de présentation.

Si la liste ayant obtenu la majorité des suffrages valablement exprimés obtient un pourcentage des suffrages :

- inférieur ou égal à 60%, il lui est attribué, quel que soit le score obtenu, 60% des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur ;
- supérieur à 60%, il lui est attribué un nombre de sièges en proportion exacte du nombre de suffrages obtenus, arrondi à l'entier supérieur.

En cas d'égalité des suffrages entre plusieurs listes arrivées en tête, la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la moins élevée, se verra attribuer 60% des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur.

Après attribution des sièges à la liste arrivée en tête selon les modalités visées ci-dessus, la répartition des sièges restants entre l'ensemble des autres listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages valablement exprimés est effectuée à la proportionnelle calculée à partir de leur quotient électoral (rapport entre le nombre total de suffrages exprimés sur les listes restantes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés et le nombre de sièges restants à pourvoir).

Le nombre de sièges à attribuer à chacune de ces listes restantes se calcule en divisant le nombre de suffrages obtenus par chacune de ces listes par le quotient électoral susvisé. Seule la partie entière du résultat est prise en compte.

Q étant le quotient électoral, SE étant le nombre total de suffrages exprimés sur les listes restantes participant à la répartition des sièges, N étant le nombre de sièges restant à pourvoir.

La formule de calcul est Q = SE/N.

Si, à l'issue de cette répartition à la proportionnelle, il reste un siège à pourvoir, celui-ci est attribué selon la règle de la plus forte moyenne obtenue par les listes.

Le calcul de la plus forte moyenne s'effectue ainsi : nombre de suffrages obtenus par une liste divisé par le nombre de sièges obtenus par cette même liste à la proportionnelle.

Si plusieurs listes ont la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au moins âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Dans l'hypothèse où, à l'exception de la liste arrivée en tête, aucune liste n'a obtenu au moins 10% des suffrages valablement exprimés, la totalité des sièges est attribuée à la liste arrivée en tête.
Dans l'hypothèse où aucune liste, y compris celle arrivée en tête, n'a obtenu au moins 10% des suffrages valablement exprimés, les élections sont annulées et il est organisé sans délai un nouveau processus électoral, le Bureau exécutif et le Président de la Ligue en place étant chargés d'expédier les affaires courantes et d'organiser lesdites élections si cela est nécessaire.
Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Article 29 - Élection du Président

29.1 La personne placée en première position sur la liste arrivée en tête lors du scrutin pour l'élection du Comité Directeur est de ce fait élue Président de la Ligue pour une durée identique à celle du Comité Directeur

Article 34 - Le Bureau exécutif de la Ligue

34.1 Le Bureau exécutif, dont le mandat prend fin avec celui du Comité Directeur, comprend au minimum :

- un Président ;
- un Vice-président délégué;
- cinq Vice-présidents ;

- un Secrétaire Général ;
- un Secrétaire Général adjoint ;
- un Trésorier Général ;
- un Trésorier Général adjoint ;
- quatre membres.

34.2 Dès la première réunion du Comité Directeur, la composition du Bureau exécutif est proposée par le Président et doit être adoptée par un vote unique portant sur l'ensemble de la liste, par le Comité Directeur à la majorité des suffrages valablement exprimés.

En cas de rejet de la liste proposée par le Président, celui-ci soumet une nouvelle liste pouvant comprendre en tout ou partie des personnes précédemment proposées. Il est ainsi procédé jusqu'à ce que le Comité Directeur approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés, une liste proposée par le Président.

En cas de vacance d'un poste au sein du Bureau exécutif, autre que celui de Président et pour quelque raison que ce soit, hormis suite à une révocation de l'ensemble du Comité directeur par l'Assemblée Générale, le Président soumet à l'approbation du Comité directeur le nom d'un remplaçant choisi parmi les membres du Comité Directeur. Il peut être fait appel à candidature.

34.3 Le Bureau exécutif se réunit au moins une fois entre chaque réunion du Comité Directeur et chaque fois que le besoin s'en fait sentir à la demande du Président ou d'au moins trois membres du Bureau exécutif.

34.4 Le Bureau exécutif veille au bon fonctionnement des instances régionales et prend si besoin les décisions utiles à cet effet ou les propose au Comité Directeur. Il étudie les propositions des commissions et les transmet au Comité Directeur. Il est chargé de la rédaction et de l'approbation des circulaires annuelles ou à vocation permanente en application des décisions du Comité Directeur.

34.5 Les membres du Bureau exécutif rendent compte de leurs missions au Comité Directeur.